

**Arrêté municipal**  
**REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**RUE DE LA MONTAGNE ET RUE DE LA LIBERTE**

**Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 11 octobre 2023, présentée par l'entreprise **EIFFAGE**, chargée d'exécuter des travaux sur voirie en relation avec **CAEN LA MER**,  
Vu l'intérêt général,  
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue de de la MONTAGNE et rue de la LIBERTE à Démouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 16 octobre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2023, la chaussée sera rétrécie, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du chantier, rue de la Montagne et rue de la Liberté pour cause de travaux sur voiries.

Les rues pourront être bloquées pour un temps maximum d'une journée ou être régulées par des feux tricolores en alternat.

**Article 2** : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise **EIFFAGE** ainsi que la prévenance des riverains pour le risque de gêne occasionnée.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville
- L'entreprise **EIFFAGE**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Démouville, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Cédric CASSIGNEUL

